

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 9 octobre 2019

### JÉRÔME CHRISTEN ET MICHEL AGNANT ONT REPRIS LEURS FONCTIONS À LA MUNICIPALITÉ DE VEVEY

Mesdames et Messieurs,

**Le collège exécutif veveysan a siégé dans un climat serein ce mercredi après-midi avec Michel Agnant et Jérôme Christen et en présence de Roland Berdoz, préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut. Les quatre municipaux souhaitent continuer leur mandat au service des Veveysannes et des Veveysans sur de nouvelles bases et dans un climat de confiance réciproque.**

La Municipalité de Vevey a pris acte de l'arrêt rendu le 7 octobre dernier par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Les municipaux Michel Agnant et Jérôme Christen ont réintégré le collège exécutif dès ce mercredi et une séance de Municipalité extraordinaire a été organisée dans l'après-midi en présence de Roland Berdoz, préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut. Cette séance s'est déroulée dans un climat serein et a permis de réattribuer les dicastères municipaux ainsi que les représentations municipales. Ces décisions entrent en vigueur avec effet immédiat.

Mardi 8 octobre, la Municipalité de Vevey a par ailleurs pris congé de Michel Renaud et de Jacques Ansermet, municipaux ad intérim, qu'elle remercie pour leur dévouement et leur engagement quotidien au service de la population veveysanne pendant plus de neuf mois. Le collège exécutif tient aussi à remercier les collaborateurs de l'administration communale, et en particulier ses chefs de service, pour le travail accompli depuis le début d'une année qui a été marquée par la Fête des Vignerons.

La Municipalité de Vevey aspire désormais à un retour au calme. Elle souhaite appréhender les défis à venir dans un esprit constructif afin d'assurer un climat de travail positif. Les municipaux se sont engagés à respecter les directives municipales consultables sur <http://www.vevey.ch/N21700/directives-de-fonctionnement-de-la-municipalite.html> ainsi que le cadre légal, et à faire preuve d'ouverture et de respect mutuel.